

Berne, le 21 septembre 2021

## FAQ CERTIFICAT COVID

### Contexte et bases juridiques

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le certificat est obligatoire pour les grands événements. En raison de la situation épidémiologique actuelle et de l'occupation des lits dans les hôpitaux, l'obligation de présenter un certificat COVID a encore été étendue le 13 septembre 2021. Cette extension concerne également les employeurs, sachant que les art. 3 et 25 de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (ordonnance Covid-19 situation particulière) du 23 juin 2021 (état au 13 septembre 2021) sont d'une importance capitale pour les employeurs.

### Questions générales sur le certificat COVID<sup>1</sup>

**Qu'est-ce qu'un certificat COVID?** Le certificat COVID permet de documenter une vaccination contre le COVID-19, une guérison ou un résultat négatif au test. Sur demande, le certificat COVID est délivré à la personne concernée sur papier ou sous forme de document PDF muni d'un code QR.

**Qu'est-ce qu'un Certificat Light?** Le certificat Light est une fonction de l'application «COVID Certificate». Le certificat Light contient un code QR qui ne contient plus de données de santé. Le certificat Light ne peut être utilisé qu'en Suisse.

**Combien de temps le certificat COVID est-il valable?** Pour les personnes vaccinées:  
365 jours à compter de la seconde injection.

Pour les personnes guéries:  
la validité débute à partir du 11<sup>e</sup> jour suivant le résultat positif du test et dure 180 jours à compter du résultat du test.

Pour les personnes testées négativement:

- Test PCR: 72 heures à compter de la date du prélèvement de l'échantillon.

---

<sup>1</sup> Cf. Office fédéral de la santé publique OFSP, Certificat COVID, consultable sur : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/covid-zertifikat.html>

- Test rapide antigénique: 48 heures à compter de la date du prélèvement de l'échantillon.

### Où l'utilisation du certificat COVID est-elle prévue?

En Suisse, l'utilisation du certificat COVID est subdivisée en trois domaines:

- Rouge: obligatoire (p. ex. grandes manifestations, restaurants, clubs, etc.).
- Orange: facultatif (p. ex. place de travail, espaces extérieurs des restaurants, etc.).
- Vert: non prévu.

### Certificat COVID sur le lieu de travail<sup>2</sup>

#### En tant qu'employeur, suis-je tenu d'introduire une obligation de certificat COVID?

Non, l'introduction d'une obligation de certificat sur le lieu de travail est facultative.

#### Quelles mesures de prévention dois-je prévoir de manière générale en tant qu'employeur?

- Respect des prescriptions de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance.
- Autres mesures selon le principe **STOP**:
  - **S** pour substitution
  - **T** pour mesures techniques
  - **O** pour mesures organisationnelles
  - **P** pour mesures de protection individuelle

Cela inclut la séparation physique, la séparation des équipes, l'aération régulière ou le port de masques, etc.

#### Que signifie la possibilité d'introduire une obligation de certificat pour l'employeur?

L'obligation de certificat est une possibilité supplémentaire pour étendre ou affiner le concept de protection existant. Il s'agit d'une possibilité pour l'employeur et non d'une obligation.

#### Pour quels domaines l'employeur peut-il prévoir une obligation de certificat?

Pour tous les domaines où le concept de protection existant doit être élargi/amélioré ainsi que pour la mise en œuvre du concept de test (interne). Sont envisagés en premier lieu des locaux intérieurs (p. ex. lors de l'organisation d'événements/manifestations internes ou externes).

<sup>2</sup> Art. 25 Ordonnance Covid-19, situation particulière et Office fédéral de la santé publique OFSP, coronavirus: mesures et ordonnances, consultable à l'adresse suivante : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

**Dans quelles conditions puis-je introduire une obligation de certificat sur le lieu de travail en tant qu'employeur ?**

L'employeur est autorisé à vérifier que ses employés disposent d'un certificat si cela sert à définir des mesures de protection appropriées ou à mettre en œuvre le concept de test.

Si l'employeur souhaite introduire une obligation de certificat, il doit consigner par écrit les mesures envisagées. Les employés ou leurs représentants doivent être consultés au préalable (aucun consentement n'est requis). Les opinions exprimées par les employés et leurs représentants doivent être examinées sérieusement avant de prendre une décision définitive et d'introduire l'obligation de certificat correspondante.

**Comment procéder à une consultation des employés ou de leurs représentants (des employés)?**

Rédigez une lettre ou un e-mail avec le contenu suivant:

- Explication du concept exact du certificat COVID. Cela inclut l'information sur la date et la manière dont l'employeur entend introduire l'obligation de certificat COVID, des informations sur les possibilités de test internes à l'entreprise, les mesures simplifiées, etc. ;
- Description des conséquences en cas de non-respect de l'obligation de certification COVID ;
- Demande l'avis des employés et s'ils ont éventuellement des propositions alternatives ;
- Délai (indiquer la date) durant lequel les employés peuvent prendre position.

Les opinions et les éventuelles propositions alternatives des employés doivent être examinées par l'employeur et les employés doivent être informés brièvement par écrit des raisons pour lesquelles certaines propositions ont été acceptées ou refusées.

**Nous avons introduit l'obligation de certificat dans notre entreprise. À quoi faut-il veiller?**

Le résultat de la vérification du certificat ne peut pas être utilisé à d'autres fins. Selon le Conseil fédéral, il ne doit y avoir aucune discrimination entre les employés vaccinés, guéris et non vaccinés.

Dans la mesure du possible, le certificat Light doit être utilisé pour des raisons de protection des données (voir la réponse à la question «Qu'est-ce qu'un certificat Light?»).

**Comment vérifier la validité d'un certificat COVID?**

L'application officielle Covid Certificate Check de l'OFSP doit être utilisée pour la vérification d'un certificat Covid (plus d'informations à ce sujet sur le site Internet de l'OFSP, cf. la note de bas de page 1).

**Qui paie le test COVID des employés lorsqu'une obligation de certificat est introduite?**

Si l'employeur demande aux employés de se soumettre à un test, il doit prendre en charge les coûts des tests.

**Quelles mesures (en matière de droit du travail) faut-il prendre lorsque des employés refusent d'obtenir un certificat COVID?**

Le non-respect des instructions de l'employeur constitue une violation des obligations relevant du droit du travail. Cela peut entraîner un avertissement, une mutation au sein de l'entreprise (affectation à d'autres tâches, notamment home-office si possible) voire un licenciement ordinaire.

À noter qu'en cas d'obligation de certificat, l'employeur doit prendre en charge les frais de test correspondants, proposer des tests réguliers ou prévoir d'autres mesures pour les personnes sans certificat (p. ex. une solution de home-office).

**De nombreuses entreprises introduisent-elles une obligation de certificat?**

On ignore aujourd'hui dans quelle mesure les entreprises suisses exigent l'obligation de certificat (état 21.09.2021).

Certaines entreprises ont introduit une obligation de certificat pour les événements internes ou externes en intérieur. Jusqu'à présent, aucune entreprise n'a toutefois prévu de généraliser l'obligation de certificat dans tous les bureaux.

**Pour de plus amples informations**, veuillez contacter le service juridique de l'USIC:  
**Mario Marti**, docteur en droit, avocat, Kellerhals Carrard, Berne (T 031 970 08 88 / [mario.marti@kellerhals-carrard.ch](mailto:mario.marti@kellerhals-carrard.ch) / [mario.marti@usic.ch](mailto:mario.marti@usic.ch))